



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- procurations : 5
- absents : 2
- ayant pris part au vote : 21

Étaient présents : Max VINCENT, Arlette BERNARD, Dominique PELLA, Béatrice REBOTIER, Florence DURANTET, Régis MATHIEU, Fabienne GUENEAU, Brigitte CAYROL, Véronique CHAMBON, Antonio MARQUES, , Corinne PREVE, Christine GODARD, Thierry BERTRAND, Pascal KLEIMANN, Cécile CAZIN, Raphaël GUYONNET

Date de la convocation : 18/04/2019

Conseil municipal : 25/04/2019

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
29/04/2019

Affichage municipal le :
29/04/2019

Absents représenté(s) :	Par :
Denis VERKIN	Max VINCENT
François GAY	Régis MATHIEU
Jean-François POLI	Dominique PELLA
Sophie SEGUIN	Véronique CHAMBON
Valérie LEMOINE	Christine GODARD

Étai(en)t absent(s) :

Eric MAZOYER
Ludovic GIULY

Secrétaire de Séance élu : Raphaël GUYONNET

Délibération du conseil municipal n° 2019 04 08

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'AGORA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un an d'utilisation et de gestion des salles de l'Agora, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location des salles de l'AGORA pour la saison 2019-2020 et soumet à l'assemblée la grille fixant les conditions d'attribution et les tarifs applicables à compter du 1^{er} Septembre 2019 comme suit :

AUDITORIUM

Associations limonoises (1 gratuité /AN)	1 JOUR en semaine	200
	Week-end*	300
Associations non Limonoises	1 JOUR en semaine	400
Entreprises	1 JOUR en semaine	800
CONDITIONS DE LOCATIONS de l'auditorium		
<p>1 JOUR : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30</p> <p>Week-end : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale), *tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tarifs : salle nue auxquelles il faut ajouter la prestation obligatoire d'un SSIAP en cas de spectacle (agent de sécurité incendie) et la prestation du régisseur référent de l'auditorium à la charge de l'occupant ou du locataire. ➤ Pour toute mise à disposition gratuite de l'auditorium, obligation de faire appel à un SSIAP en cas de spectacle (agent de sécurité incendie) et au régisseur référent si utilisation de la régie « son et lumière » existante. ➤ L'obligation d'un SSIAP pour les Associations et les Entreprises peut être assumée par un agent communal habilité, pour une somme forfaitaire de 150 € par soirée 		

SALLE FESTIVE « L'ELLIPSE »

Particuliers limonois	1 JOUR en semaine	250
	Week-end*	450
Particuliers non limonois	1 JOUR en semaine	500
	Week-end*	1000
Associations limonoises Personnel de la mairie	1 JOUR en semaine	150
	Week-end*	250
Associations non Limonoises	1 JOUR en semaine	500
	Week-end*	1000
Entreprises	1 JOUR en semaine	800
	Week-end*	1200
CONDITIONS DE LOCATIONS – Salle festive		
<p>1 JOUR : du lundi au vendredi de 8h00 à 02h00, heure légale</p> <p>*Tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Location de la salle festive « l'Ellipse » : équipée d'une scène, d'enceintes et d'un rail pouvant accepter des projecteurs, d'un mobilier standard (tables rondes et tables rectangulaires, chaises) et de vaisselle basique (assiettes 3 dimensions, verres à vin et à eau, flûtes, carafes, couverts –). ➤ Pour toute occupation: il faut ajouter t la prestation d'un SSIAP en cas de spectacle (<u>présence obligatoire</u>) à la charge du locataire ou de l'occupant. ➤ Si utilisation du système de branchement / sono et lumières, le matériel scénique n'est pas fourni. ➤ L'obligation d'un SSIAP pour les Associations et les Entreprises peut être assumée par un agent communal habilité, pour une somme forfaitaire de 150 € par soirée 		

SALLE D'ACTIVITES « LA FERME DES ARTS »

Particuliers limonais	1 JOUR en semaine	250
Particuliers non limonais	1 JOUR en semaine	500
Associations limonoises Personnel de la mairie	1 JOUR en semaine	150
Associations non Limonoises	1 JOUR en semaine	500
Entreprises	1 JOUR en semaine	800
CONDITIONS DE LOCATIONS de la salle d'activités		
<p>1 JOUR : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30, heure légale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour toute occupation : il faut ajouter la prestation d'un SSIAP en cas de spectacle (<u>présence obligatoire</u>) à la charge du locataire ou de l'occupant. ➤ L'obligation d'un SSIAP pour les Associations et les Entreprises peut être assumée par un agent communal habilité, pour une somme forfaitaire de 150 € par soirée ➤ Salle d'activités « la Ferme des Arts » : équipée de tables et chaises 		

Pa ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également les différentes modalités de gestion des salles de l'Agora, auxquelles il convient d'y apporter les précisions suivantes :

MODALITES DE REMISE DE CAUTIONS POUR TOUTE LOCATION PAYANTE

LOCATION

Montant de la caution		Retenue pour NON RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat	Délais de restitution si aucune retenue
DEUX fois le montant de location		<p>20 % de la caution si la salle n'est pas nettoyée entièrement</p> <p>80 % de la caution si la salle n'est ni nettoyée, ni rangée</p>	<p>Selon facture(s) des réparations</p>	<p>Fixés par le régisseur</p>

MODALITE DE REMISE DE CAUTION POUR MISE A DISPOSITION GRATUITE

Montant de la caution	Retenue pour NON RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat
200€ / an	40 % de la caution si la salle n'est pas nettoyée entièrement 80 % de la caution si la salle n'est ni nettoyée, ni rangée	Selon facture(s) des réparations

MODALITES DE DELIVRANCE DE BADGE EN CAS DE PERTE OU DE VOL OU EN CAS DE DEMANDE SUPPLEMENTAIRE

L'accès aux salles est géré par des badges remis le jour de location et/ou de mise à disposition. Toute délivrance d'un badge perdu ou volé, et/ou en cas de demande supplémentaire justifiée, sera soumise à une redevance de 50€/badge. Un formulaire de demande sera à compléter, à signer et à remettre au service « Réservation ».

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de location des salles de l'AGORA applicables pour la saison 2019-2020 tels que proposés, à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2019
- APPROUVE les modalités de remise de caution relatives à l'occupation des salles de l'AGORA, telles que proposées, applicables pour la saison 2019-2020, à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2019
- APPROUVE les modalités de délivrance de badge relatives à l'occupation des salles de l'AGORA, telles que proposées, applicables pour la saison 2019-2020, à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2019
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour leur mise en application.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 25/04/2019*

Max VINCENT
Maire de Limonest